

**Département**  
Corse du Sud  
**Commune**  
BONIFACIO  
**Canton**  
GRAND SUD

## ARRETE DU MAIRE

**Nous**, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation sur la Rue des moulins, 20169 BONIFACIO, afin que la société « Luxury Garden » sise Route de Pertusato 20169 Bonifacio, réalise des travaux de transplantation, et remise en état, il importe d'apporter certaines dispositions.

## ARRETONS

**Article 1** : Afin de permettre à la société « **Luxury Garden** » sise Route de Pertusato 20169 Bonifacio, de réaliser plusieurs travaux de transplantation des platanes, se trouvant à l'arrière de la Halle de l'Arsenal à compter du Lundi 19 Février 2024, et d'installer le matériel nécessaire à cette opération

- Les voies de circulation sur la Rue des Moulins, à proximité de la Mairie, selon les besoins de la société sera réduite permettant une circulation à double sens de tous les véhicules par alternat (voie unique à sens alterné) pendant la durée des travaux, réglée par des moyens techniques (feux tricolores) ou manuellement par les agents de l'entreprise.
- Des grilles de protection seront installées autour du chantier et durant toute la durée de celui-ci.

**Les voies devront rester libres et accessibles aux véhicules d'urgence.**

**Les travaux devront se dérouler sur un créneau horaire hors transports scolaires soit, avant 9h00 et après 16h00 l'empiétement sur la chaussée devra permettre la giration et le passage des bus.**

**Article 2 :** La société citée à l'article 1 sera chargée de la mise en place des divers panneaux de signalisation et de la sécurité nécessaire autour du chantier pendant toute la durée de l'opération.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par l'entreprise afin d'assurer la sécurité publique.

En cas de détérioration de la zone citée à l'article 1, il est de la responsabilité de la société de remettre en état en fin de travaux.

**Article 3 :** La responsabilité de la commune sera expressément déchargée pour tout ce qui pourrait subvenir lors de ces travaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant entravant le déroulement de ces travaux sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application TELERECOURS CITOYENS accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Chef de centre de secours de Bonifacio.

**Article 8 :** Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice Générale Adjointe, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de BONIFACIO, Madame la Responsable du service à la population et tranquillité publique, Madame la Responsable du Service Règlementation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonifacio, le 14 Février 2024

**Le Maire,**

**Jean-Charles ORSUCCI**

Pour la Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe - Odile MORACCHINI,  
Arrêté n° 23.2021

